

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 13 décembre 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames :

Carole COINTET-JUSSIAUX, Catherine MÉRIAUX et Corinne RONCARI.

Messieurs :

Jacky AVIS, David BALLEST, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Hugues TRUDET et Hamza ZENNOUD.

Procurations :

Valérie BESANÇON à Carole COINTET-JUSSIAUX
Anne DHOTE à Hugues TRUDET jusqu'à son arrivée

Absente excusée : Myriam MOTTIEZ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Carole COINTET-JUSSIAUX est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h35.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Mireille GAUME, décédée le 24 octobre 2024 à l'âge de 78 ans.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 18 octobre 2024

Le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent, à l'unanimité, le procès-verbal proposé par le Maire pour le conseil municipal du 18 octobre 2024.

II. Attributions du Maire

○ Recensement des chemins ruraux

Le Maire informe le conseil municipal qu'il désignera très prochainement par arrêté municipal Gabriel LAITHIER, en qualité de commissaire enquêteur agréé par Monsieur le Préfet du Doubs, dans le cadre de l'enquête publique portant recensement des chemins ruraux.

Il le rencontrera demain matin afin de fixer les modalités de l'enquête publique : publicité, durée, période, réception du public ...

○ Convention de partenariat avec la médiathèque du Doubs

Le Maire cède la parole à Madame Carole COINTET-JUSSIAUX, responsable de la médiathèque de LARNOD.

Elle rappelle aux élus qu'une convention de partenariat fixant les engagements de chaque collectivité a été signée en février 2018 avec le département du Doubs pour une durée de six ans.

En 2023, le Conseil Départemental a voté un nouveau schéma de lecture et le 29 avril 2024, les élus départementaux ont voté un nouveau modèle de partenariat avec les collectivités gérant une médiathèque/bibliothèque.

Un diagnostic identifiant les points forts et les points faibles de la médiathèque de LARNOD a été établi par la médiathèque départementale. Il est présenté en séance. Si la médiathèque est reconnue par la qualité et la diversité de ses animations, les heures d'ouverture au public sont jugées insuffisantes.

Madame COINTET-JUSSIAUX indique que le diagnostic doit encore être partagé avec l'ensemble des gestionnaires de la médiathèque, salariée et bénévoles, afin d'être analysé et faire l'objet de propositions d'amélioration.

Après en avoir délibéré, les élus autorisent le Maire à signer la nouvelle convention pluriannuelle de lecture publique avec le département du Doubs pour une durée de quatre ans.

○ Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2025

En application du règlement intérieur du conseil municipal, le Maire propose le calendrier prévisionnel suivant des conseils municipaux :

- Vendredi 21 février (débat d'orientation budgétaire)
- Vendredi 11 avril (compte administratif 2024 et budget 2025)
- Vendredi 20 juin
- Vendredi 5 septembre
- Vendredi 28 novembre

Il n'appelle pas d'observation des élus et est donc approuvé en séance.

Le Maire poursuit pour indiquer trois dates importantes de cérémonie du souvenir :

- Dimanche 19 janvier à Fontain en mémoire des aviateurs américains morts dans le crash de leur bombardier le 19 janvier 1945 ;
 - Jeudi 8 mai à Larnod, commémoration de l'armistice de la seconde guerre mondiale et pose d'une plaque en mémoire des trois soldats américains morts à Larnod en septembre 1945 ;
 - Dimanche 28 septembre à Larnod, cérémonie de Valmy en mémoire des fusillés de la citadelle du 26 septembre 1943.
- Compte-rendu du comité de secteur « Voirie » du 27 novembre 2024

Le maire évoque la programmation des travaux d'investissement de GBM sur le territoire communal. Celle-ci a été présentée aux élus du secteur « Plateau » le 27 novembre dernier.

Création du tourne-à-gauche (TaG) de la société COLRUYT

Les travaux de TaG sur la RN83 sous maîtrise d'ouvrage GBM seront coordonnés avec les travaux de la DIR-Est : fermeture de la RN83 pendant 6 à 8 semaines (juillet-août 2024) pour cause de sécurisation des falaises et rénovation de chaussée. Le coût de l'aménagement de sécurité est pris en charge intégralement par COLRUYT.

Aménagement de la place de retournement du chemin des Vignes

Les travaux ont été récemment réalisés sous maîtrise d'ouvrage GBM. La plateforme permet désormais aux camions des ordures ménagères de faire demi-tour sur le domaine public et non plus, sur le domaine privé (parking). Une participation financière sera demandée à la commune par GBM (fonds de concours de 12 500 € à verser fin 2025).

Gros Entretien Renouvellement en 2025

Le chemin des pierres (section depuis la route départementale jusqu'au sentier béton) sera rénové après l'enfouissement des câbles et la pose des gaines en attente de la mise en souterrain potentielle de la ligne haute tension. GBM prévoit un enrobé de reprofilage pour un montant estimé à 16 000 € HT. Aucun Fonds de concours ne sera demandé à la commune.

GBM prévoit également une campagne de renouvellement des marquages au sol (bandes de stop et passages piétons) dans tout le village (sur RN, sur RD et sur route communautaire). Les travaux sont estimés à 3 400 € HT ; ils seront pris en charge par GBM dans le cadre de l'attribution de compensation versée par la commune.

Modernisation de l'éclairage public en 2025

Outre le remplacement des luminaires route de la Gare par des candélabres à Leds, GBM prévoit de supprimer les trous noirs de la section de la route de la Maltournée comprise entre la mairie et le chemin Coutard Ragot (un point lumineux tous les 25 m). Cela permettra de sécuriser un peu plus les cheminements piétons de nuit. Ces travaux seront pris en charge par GBM.

En programme conditionnel, GBM prévoit d'étendre le réseau d'éclairage de la route de la Gare vers le chemin des Pierres (sentier béton). Le coût est estimé à 5 000 €. La commune aurait à participer au financement à hauteur de 34 %, soit ~ 1700 €. Ce fonds de concours serait à verser probablement en 2026.

Aménagement de la route de la Maltournée

Les études sont programmées en 2025. La mission de maîtrise d'œuvre sera confiée au Bureau du Paysage dans le prolongement des études du centre bourg. Les travaux devraient pouvoir être programmés à partir 2026, probablement sur deux ans.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

III 1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat

○ Application du droit des sols :

- Permis de construire n° PC 025 328 24 C0004, refusé le 12 novembre 2024, au GAEC DES COMBARDS, Au Pré Vilquey, pour la création d'une porcherie ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 24 C0025, décision de non opposition délivrée le 19 octobre 2024, à Monsieur Denis Michel, 6 chemin de la Gratte, pour la pose de panneaux photovoltaïques ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 24 C0011, décision de rejet de plein droit pour défaut de complétude du dossier, en date du 16 novembre 2024, à Monsieur David OTT, 4 chemin des Combards, pour le changement des menuiseries extérieures;

○ Etat d'avancement du PLUi

Un séminaire s'est déroulé à la Chambre de Commerce et de l'Industrie le 25 novembre 2024.

Un point d'avancement des études du PLUi a été présenté aux élus du Grand Besançon.

La relecture des projets de règlements des zones A, N, AU et UY est en cours ; les derniers ajustements doivent être précisés.

Est également à l'examen les projets de classement des futurs espaces boisés classés. La commune de Larnod est dotée de certains EBC ; le classement de nouveaux EBC n'est pas prévu à ce jour.

Il doit être procédé à l'examen du règlement des zones d'équipements UE, UV et UT ainsi que de celui des zones d'activités économiques.

Le traitement des dents creuses de moins de 2 500 m² doit être priorisé ; celles d'une superficie supérieure à 2 500 m², constitue des espaces naturels à protéger.

Le calendrier du PLUi est aujourd'hui le suivant :

- Avril- Mai : rencontre des services en communes pour procéder aux derniers ajustements du document graphique
- Automne 2025 : il sera procédé à l'étude environnementale puis à l'arrêté du projet de PLUi ;
- Fin 2025- début 2026 : Enquête publique.

III 2 Adjoint aux finances, achats et transition écologique

o Modifications budgétaires

Jean-Marie DOLLAT, adjoint au Maire chargé des finances, informe les membres du conseil municipal qu'afin de mandater les frais de l'ONF il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes au budget communal :

Recettes d'investissement
Compte 021 chapitre 021 - 32 000,00 €

Dépenses de fonctionnement
Compte 023 chapitre 023 - 32 000,00 €

Dépenses de fonctionnement
Compte 62878 chapitre 011 + 32 000,00 €

Dépenses d'investissement
Compte 2152 chapitre 21 - 32 000,00 €

Par ailleurs, il précise qu'il convient de changer l'imputation budgétaire du fonds de concours versé à Grand Besancon Métropole dans le cadre de la création des trottoirs route de Busy :

Dépenses d'investissement
Compte 2041512 chapitre 204 + 4 300,00 €

Dépenses d'investissement
Compte 2151 chapitre 21 - 4 300,00 €

Enfin, suite à une erreur d'imputation au budget annexe du Lotissement La Coutotte, il y a lieu de faire les modifications budgétaires suivantes :

Recettes d'investissement
Compte 3355 chapitre 040 - 10 000,00 €

Recettes d'investissement
Compte 001 chapitre 001 + 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

o Ouverture anticipée de crédits d'investissement de l'année 2025

L'adjoint au Maire poursuit en rappelant les dispositions du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », les chapitres d'ordre, ainsi que le chapitre 001 compte 001.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur l'exercice antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Budget 2024 voté	Crédits pouvant être ouverts au budget 2025
TOTAL	320 304,75 €	80 076,19 €
Chapitre 20	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 204	23 840,00 €	5 960,00 €
Chapitre 21	111 190,00 €	27 797,50 €
Chapitre 23	170 274,75 €	42 568,69 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la proposition du Maire.

19h55 : Arrivée de Madame Anne DHOTE

III 3 Adjoint à la vie scolaire, culturelle et sociale

o Demande de subvention pour la sortie de fin d'année scolaire

Hamza ZENNOUD, adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, présente la demande de subvention de l'équipe enseignante.

Lors du conseil d'école, les enseignants ont présenté le voyage scolaire de fin d'année destiné à l'ensemble des élèves, de la maternelle au CM2. Il s'agit d'un séjour organisé à LAMOURA entre les 5 et 7 mai 2025.

Le coût total est estimé à ce jour à 17 070 € incluant les frais de pension et de transport en bus, ainsi que les activités. Afin de réduire la participation financière demandée aux parents, les enseignants et les délégués de parents d'élèves ont sollicité les élus lors du conseil d'école pour une prise en charge des frais de transports s'élevant à 2 340 €.

Avant d'engager le débat, le Maire rappelle que la commune participe annuellement au fonctionnement de l'école sur la base de 70 € par élève, soit environ 4 500 € en 2024, pour couvrir le coût des fournitures scolaires. A cela, s'ajoute la prise en charge des frais de piscine (entrées et bus) lesquels avoisinent cette année 1 300 €. Le budget ainsi consacré au fonctionnement de l'école est de 5 800 €.

Ce rappel étant fait, le Maire suscite le débat.

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal décident, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à la coopérative scolaire pour couvrir une partie des frais de transport.

o Demande de subvention exceptionnelle de l'association Mémorial Américain de Fontain

L'adjoint au Maire présente la demande de subvention de l'Association Mémorial Américain de Fontain (AMAF).

Cette association a été créée pour honorer la mémoire des aviateurs américains morts le 19 janvier 1945 dans le crash de leur bombardier. Un monument a été dressé sur le lieu de l'accident en avril 1983.

Pour célébrer la mémoire de ces aviateurs, une cérémonie est organisée par l'AMAF le dimanche 19 janvier 2025 en présence de leurs familles.

Pour ce faire, le Président de l'AMAF, Daniel DUCRET, a adressé une demande de subvention à la commune pour financer l'évènement.

Sur la base du budget prévisionnel des dépenses fourni par l'AMAF et au vu de la participation régulière des associations en faveur du devoir de mémoire sur le territoire communal, le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'AMAF.

Après en avoir délibéré, la proposition du Maire est approuvée, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

III 4 Adjoint à l'entretien et l'exploitation du domaine public

Jacky AVIS, adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

N° parcelle	13j	15i	16i	17i	18i	19i	20i
Type de coupe	E2	IRR	IRR	IRR	IRR	EM	EM
Surface (ha)	1,65	2.91	3.48	3.48	3.94	3.48	0.20

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au Maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, il autorisera le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc.). Elle a été prise par anticipation lors du conseil municipal le 18 octobre 2024.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route
P15-16-17-18-19-20 _ Irrégulier	X
P15-16-17-18-19-20 _ Emprise	X
Produits accidentels 2025	X

4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés).

5) Autorise le Maire à signer les documents afférents.

IV. Informations et questions diverses

Cathy MERIAUX remet au Maire une fiche de contacts pour venir en aide aux animaux perdus, trouvés, blessés, maltraités etc. Elle souhaite qu'elle soit communiquée aux administrés. Le Maire lui répond qu'elle sera mise sur le site internet de la commune et fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal.

Jean-Jacques CLAUSSE intervient pour dénoncer les incivilités des propriétaires de chien qui laissent leur animal faire leurs besoins sur le domaine public sans pour autant les ramasser (chemin de la Gratte ...). Il demande que les faits soient dénoncés dans le prochain bulletin municipal. Il poursuit en demandant où sont passés les cadres du souvenir français. Le maire lui répond qu'ils ont été déposés dans le cadre de l'aménagement du poêle. Ils seront reposés prochainement dans la salle du conseil.

Enfin, le Maire indique avoir rencontré trois administrés dans le cadre de la conservation du domaine public (haies et plantations). Ils se sont engagés à faire le nécessaire d'ici mi-janvier.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Maire lève la séance à 20h50.

LARNOD, le 13 décembre 2024

La secrétaire de séance



Carole COINTET-JUSSIAUX



Le Maire

Hugues TRUDET